

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 14 avril 2022, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
2500, boul. des Promenades (lot 3 565 219) dossier 2022-00062	D'autoriser, malgré les dispositions du tableau 10 de l'article 7.12 du Règlement de zonage (n° 1369) ; <ul style="list-style-type: none">- 4 enseignes sur la façade avant plutôt qu'une (1) seule ;- 2 enseignes à plat sur la façade avant secondaire plutôt qu'une (1) seule.
102, rue de Dieppe (lot 1 606 580) dossier 2022- 00054	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multi-logement jumelé (5 logements) avec une marge avant de 11,30 m, au lieu de 4 m.
104, rue de Dieppe (lot 1 606 579) dossier 2022- 00055	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multi-logement jumelé (5 logements) avec une marge avant de 11,38 m, au lieu de 4 m.

Deux-Montagnes, le 30 mars 2022

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques